

## ARRETE N° 186/24

### portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents et portant élection de M. Pascal OUTREBON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 100/23 en date du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal OUTREBON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, devenu caduc de plein droit suite à la démission de M. Pascal OUTREBON de son poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président effective au 8 novembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-110 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président suite à la démission de M. Pascal OUTREBON de son poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu la délibération n° CC-2024-111 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 portant élection de M. Pascal OUTREBON au rang de 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Pascal OUTREBON, 8<sup>ème</sup> vice-Président, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées aux Transports en commun en lien avec le 2<sup>ème</sup> Vice-Président.
- Animer le Groupe de travail concerné.

- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaires sur l'avancement des actions menées.
- Signer les convocations du groupe de travail, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés aux Transports en commun et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification et de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant, le 13 DEC. 2024

Le Président  
Renaud PFEFFER

Publié le 13 DEC. 2024  
Notifié le 13 DEC. 2024  
Et transmis en Préfecture le 13 DEC. 2024

